ABENS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
CENTRE COMMERCIAL CAMILLE PELLETAN - 21-23, RUE JACQUES DUCLOS
93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY 511373946

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le QUATRE FÉVRIER
A DIX HUIT HEURES
Au siège social de la société ci-dessus nommée.

La société **CBNS-HOLDING**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est 19, rue Jacques Duclos 93600 Aulnay-sous-Bois, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 981750250,

Représentée par Monsieur Belhadj **BENSNOUSSI**, en sa qualité de gérant et associé unique, Unique associé, représentant en tant que tel, la totalité des actions composant le capital de la Société **ABENS**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 100 actions de 100 euros chacune, a pris la décision relative à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 5 des statuts.

- Modification de l'article 7 des statuts.

- Modification de l'article 16 des statuts.

- Modification des articles 1 et 3 des statuts.

- Changement de Président.

- Quitus au président.

- Pouvoirs.

RESOLUTIONS

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la rédaction actuelle de l'article 5 sur « la durée », comme suit :

Ainsi au lieu de lire :

« La durée de la Société reste fixée à zéro années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. »

Il y a lieu de lire :

« La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. »

B.B

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'ajouter à la rédaction actuelle de l'article 7 sur « le capital social », la mention suivante :

*« La société **CBNS-HOLDING**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est 19, rue Jacques Duclos 93600 Aulnay-sous-Bois, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 981750250.*

Détient les 100 actions composant le capital social de la société ABENS, et est donc l'associé unique. »

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la rédaction actuelle de l'alinéa premier de l'article 16 sur « l'organisation du conseil ».

Ainsi au lieu de lire :

« Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. »

Il y a lieu de lire :

« Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui peut être aussi bien une personne physique qu'une personne morale. Il détermine sa rémunération. »

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier la rédaction actuelle de l'alinéa 2 de l'article 1 sur « la forme ».

Ainsi au lieu de lire :

« Elle a été transformée en **société anonyme** par décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 31/10/2023. »

Il y a lieu de lire :

« Elle a été transformée en **société par actions simplifiée** par décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 31/10/2023. »

En conséquence de ce changement, l'associé unique décide de modifier la rédaction actuelle de l'alinéa 2 de l'article 3 sur « la dénomination » :

Ainsi au lieu de lire :

« Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société anonyme » ou des initiales "SA" et de l'énonciation du montant du capital social ».

Il y a lieu de lire :

« Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social ».

B.B

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président de la société, la société CBNS-HOLDING, en remplacement de Monsieur Belhadj BENSOUSSI, démissionnaire, à compter de ce jour.

Le Président a pour mission de représenter la société à l'égard des tiers et d'assurer la gestion de celle-ci conformément aux statuts et à la loi.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Belhadj BENSNOUSSI à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par l'associé unique. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

L'associé unique

La société CBNS HOLDING
Représentée par Monsieur Belhadj BENSNOUSSI, gérant associé unique.

le 4 février 2025.
M. BENSNOUSSI Belhadj

B.B